

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2021

Document établi selon l'arrêté ministériel du 02/05/07

Communauté de Communes Retz-en-Valois



9 avenue Marx Dormoy
02603 Villers-Cotterêts
Tél: 03 23 96 13 01
Fax: 03 23 96 28 24
<http://www.cc-retz-en-valois.fr>

Préambule	2
Assainissement non collectif	3
Annexe	13

Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est alors public et peut être transmis sur demande.

Les Maires des Communes membres de la CCRV doivent également présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Les systèmes d'assainissement collectif sont délégués à différents prestataires présentant l'activité n-1 via un Rapport Annuel du Délégué (RAD) avant le 1^{er} Juin.

Les éléments nécessaires à la rédaction du RPQS assainissement collectif n'ayant pas été fournis dans les délais, le rapport sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non collectif Exercice 2021

Communauté de Communes Retz-en-Valois



9 avenue Marx Dormoy
02603 Villers-Cotterêts
Tél: 03 23 96 13 01
Fax: 03 23 96 28 24
<http://www.cc-retz-en-valois.fr>

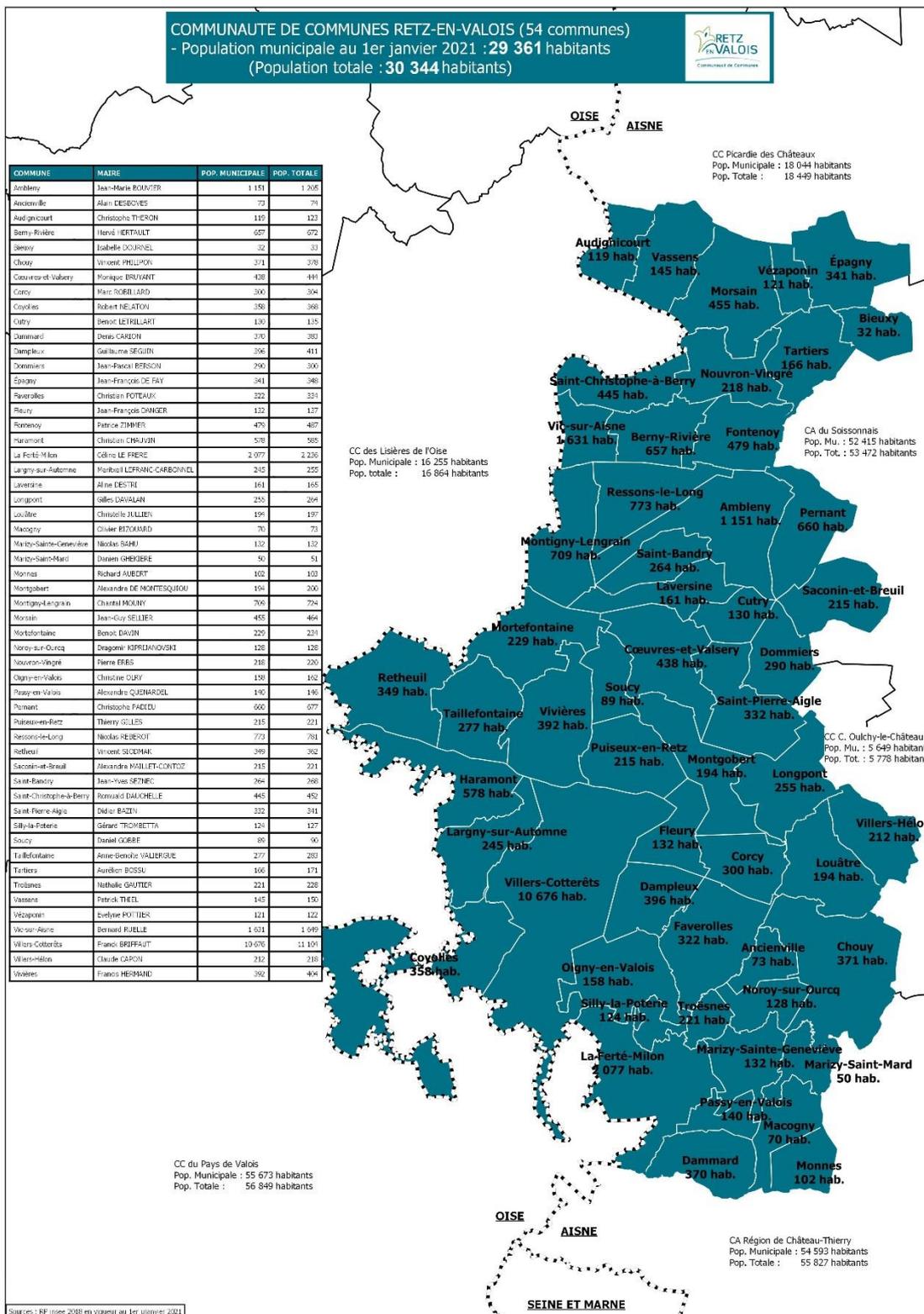
Table des matières

1. Présentation du service	5
1.1. Présentation du territoire desservi	5
1.2. Les zonages d'assainissement	6
1.3. Mode de gestion du service	6
1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)	6
2. Activités du service en 2021	7
2.1. Contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement... 7	7
2.2. Contrôles dans le cadre des ventes	7
2.3. Contrôles de bon fonctionnement.....	8
2.4. Répartition des contrôles sur l'année 2021	8
2.5. Entretien des installations	8
2.6. Réhabilitation des installations	9
3. Indicateurs de performance.....	11
3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	11
3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	12
4. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	13
4.1. Modalités de tarification	13
4.2. Recettes.....	13

1. Présentation du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le **Service Public d'Assainissement de Non Collectif (SPANC)** de la Communauté de communes Retz-en-Valois, dessert l'ensemble des 54 communes de la structure.



1.2. Les zonages d'assainissement

Les communes ont pour obligation de définir de quelle manière est assuré le traitement des eaux usées domestiques. Ainsi, en fonction des caractéristiques de leur territoire, de l'urbanisation, du type d'habitat, elles vont décider quelles habitations seront desservies par un réseau d'assainissement collectif, et celles qui ne pourront pas être raccordées à un tel réseau pour des raisons techniques ou économiques. Le projet de zonage est soumis à enquête publique avant son adoption. Dans les mêmes conditions, le zonage peut être révisé en fonction de l'évolution de l'urbanisation.

Pour permettre à un maximum d'usagers habitant sur des communes éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif, une révision de zonage des communes d'Haramont, Puiseux-en-Retz, Rethuil, Nouvron-Vingré, Taillefontaine et Tartiers a été réalisé et approuvé par le conseil communautaire le 28 Janvier 2021 après l'enquête publique. L'ensemble de ces communes sont en zonage d'assainissement non collectif.

1.3. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie directe et via un contrat de prestation de service.**

Sur la base d'un règlement de service adopté le 9 avril 2018 et révisé le 18 Mars 2022.

1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le service public d'assainissement non collectif dessert **12 331** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **29 361**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est **42% au 31/12/2021**.

2. Activités du service en 2021

2.1. Contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement

En application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager concernant un immeuble ou un ensemble d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lorsque le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation.

Le contrôle de conception est donc indispensable pour la création et la réhabilitation des filières d'assainissement individuelle. Toute personne souhaitant mettre en place un système d'assainissement non collectif que ce soit dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve doit faire une demande de **contrôle de conception** auprès du SPANC. Ce contrôle a pour objet de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.

Le contrôle de conception est réalisé en régie directe par un technicien de la Communauté de communes Retz-en-Valois. **Sur l'année 2021, 76 contrôles de conception ont été réalisés.**

Pour obtenir le certificat de conformité de l'installation, le contrôle de **bonne exécution** est réalisé. Il a pour objet de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation sont respectés lors de la mise en place du dispositif d'assainissement non collectif. Il permet également de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé par un prestataire de service. **Sur l'année 2021, 51 contrôles de bonne exécution ont été réalisés.**

2.2. Contrôles dans le cadre des ventes

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif par le SPANC, daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique.

Si ce contrôle est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. Cette obligation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Lors d'un précédent diagnostic non conforme et sans réalisation des travaux de conformité par les usagers, le SPANC rédige un certificat de non-conformité. Sinon, le SPANC réalise des contrôles spécifiques dans le cadre de la vente de biens immobiliers.

En 2021, le SPANC a rédigé 99 certificats de non-conformité et réalisé 88 contrôles diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

2.3. Contrôles de bon fonctionnement

La réglementation oblige à une périodicité des contrôles du SPANC notamment pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement.

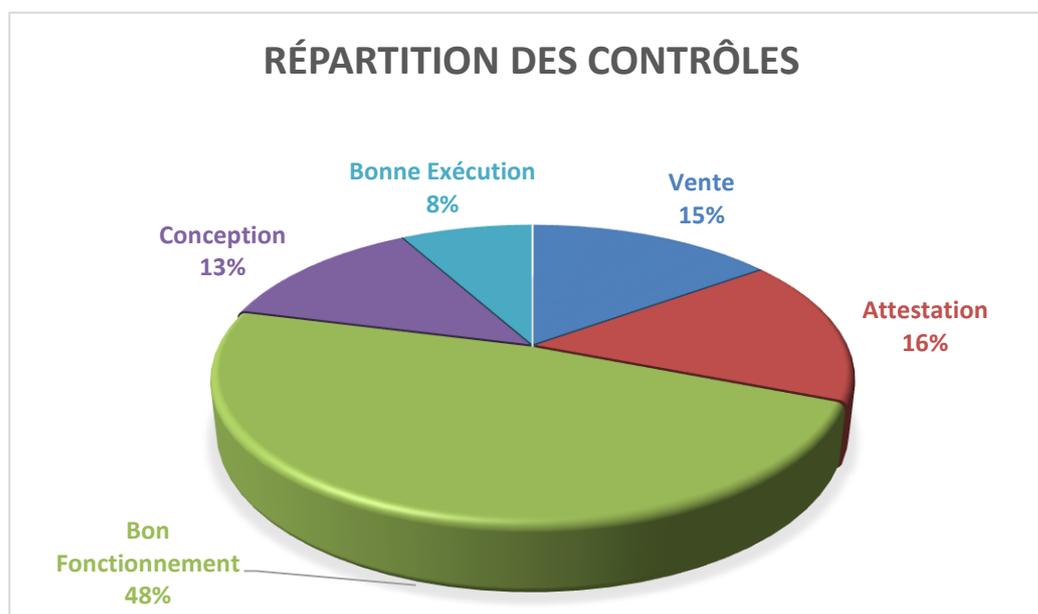
Ce contrôle a pour objet de vérifier que le fonctionnement de l'installation d'ANC est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage. Le bon entretien de l'installation est également vérifié.

Le règlement du SPANC de la Communauté de communes Retz-en-Valois fixe à 6 ans la périodicité de ce contrôle.

Le contrôle de bon fonctionnement est réalisé par un prestataire de service. **Sur l'année 2021, 289 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés.**

2.4. Répartition des contrôles sur l'année 2021

La répartition des 603 contrôles SPANC de l'année 2021 est de la manière suivante :



2.5. Entretien des installations

En 2021, 2 vidanges ont été assurées sur la base des conventions proposées en 2017.

2.6. Réhabilitation des installations

Certaines communes du territoire sont identifiées comme prioritaires d'un point de vue environnemental par l'Agence de l'eau Seine Normandie : sensibilité du milieu superficiel ou des captages d'eau potable. Des opérations de réhabilitation des assainissements autonomes, avec des subventions exceptionnelles du financeur peuvent alors être menées.

2.6.1. Réhabilitations issues du X^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Depuis les années 2006, la communauté de communes propose, aux habitants des communes retenues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des opérations de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

Par le biais de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage, les usagers confient à la CCRV le suivi de leur étude à la parcelle et des travaux, aux maîtres d'œuvre et les entreprises retenues.

En 2021, 52 travaux de mise en conformité ont été réceptionnés :

- **Fontenoy** : Sur 213 dossiers éligibles 27 ont été réalisées en 2021, pour 276 515.20€TTC, sur les 114 réhabilitations réalisées depuis le début de l'opération.
- **Dommiers** : Sur 102 dossiers éligibles 3 ont été réalisées en 2021, pour 33 929.08€TTC, sur les 14 réhabilitations réalisées depuis le début de l'opération.
- **Epagny** : Sur 133 dossiers éligibles 5 ont été réalisées en 2021, pour 57 810.87€TTC, sur les 26 réhabilitations réalisées depuis le début de l'opération, pour
- **Mortefontaine** : Sur 106 dossiers éligibles 9 ont été réalisées en 2021, pour 99 339.48€TTC, sur les 19 réhabilitations réalisées depuis le début de l'opération.
- **Dammard** : Sur 164 dossiers éligibles 8 ont été réalisées en 2021, pour 87 213.48€TTC, sur les 26 réhabilitations réalisées depuis le début de l'opération.

2.6.2. Réhabilitations issues du XI^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Dans le cadre de son XI^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose la délégation du traitement des subventions aux collectivités par le biais de convention de mandat.

La convention de mandat permet aux administrés concernés de choisir leurs prestataires pour la réalisation de l'étude à la parcelle et des travaux. La CCRV, via son service SPANC, instruit les demandes des administrés et assure le versement des subventions aux administrés.

Les subventions versées par l'Agence de l'eau sont les suivantes :

- Pour les études à la parcelle, les subventions correspondent à 50% du prix de l'étude
- Pour les travaux de réhabilitation, un forfait de 6000 euros est appliqué par installation

En 2020, la convention de mandat a été signée et la première autorisation d'engagement a été octroyée permettant de débuter cette opération en janvier 2021.

Sont éligibles aux subventions uniquement les installations déclarées non conformes situées en zonage non collectif et appartenant à une des 13 communes éligibles retenues par l'Agence de l'Eau Seine-

Normandie : Audignicourt, Haramont, Marizy-Sainte-Geneviève, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Passy-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Taillefontaine, Tartiers et Villers-Cotterêts.

Nombre de dossiers soldés pour 33 767.50€ d'aide versée :

Communes	Etudes à la parcelle	Travaux
Audignicourt	2	2
Haramont	-	-
Marizy-Sainte-Geneviève	3	-
Montigny-Lengrain	3	-
Montgobert	2	-
Morsain	-	-
Nouvron-Vingré	-	-
Passy-en-Valois	2	-
Puiseux-en-Retz	3	-
Retheuil	3	3
Taillefontaine	-	-
Tartiers	-	-
Villers-Cotterêts	-	-
TOTAL	18	5

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

3.1.1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

		Points obtenus	Code SISPEA
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	Oui	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	VP 171
TOTAL A		100	

3.1.2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

		Points obtenus	Code SISPEA
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	VP 172
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations*	Oui	20	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	0	VP 174
TOTAL B		30	

* Sur les communes faisant l'objet d'une opération de réhabilitation

Au 31 décembre 2020, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de A + B = 130 sur 140

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 464
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 791
Taux de conformité	25.3 %

4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

	Tarifs
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	160 €
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf	105 €
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuf	140 €
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	65 €
Redevance vente : Visite technique préalable	65 €
Bon fonctionnement	25 € annuel

4.2. Recettes

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
94 172.19 €	152 414.94 €	368 462.19 €	910 289.20 €

Les **dépenses de fonctionnement** correspondent aux charges du service :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les charges de matériel

Les **recettes de fonctionnements** sont constituées :

- Des redevances du SPANC
- Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et aux travaux de réhabilitation

Les **dépenses d'investissement** correspondent aux frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour les études à la parcelle et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Les **recettes d'investissement** correspondent aux sommes encaissées des particuliers et des financeurs (Agence de l'Eau) pour les études et travaux de réhabilitations.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Exercice 2021

Communauté de Communes Retz-en-Valois



9 avenue Marx Dormoy
02603 Villers-Cotterêts
Tél: 03 23 96 13 01
Fax: 03 23 96 28 24
<http://www.cc-retz-en-valois.fr>

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

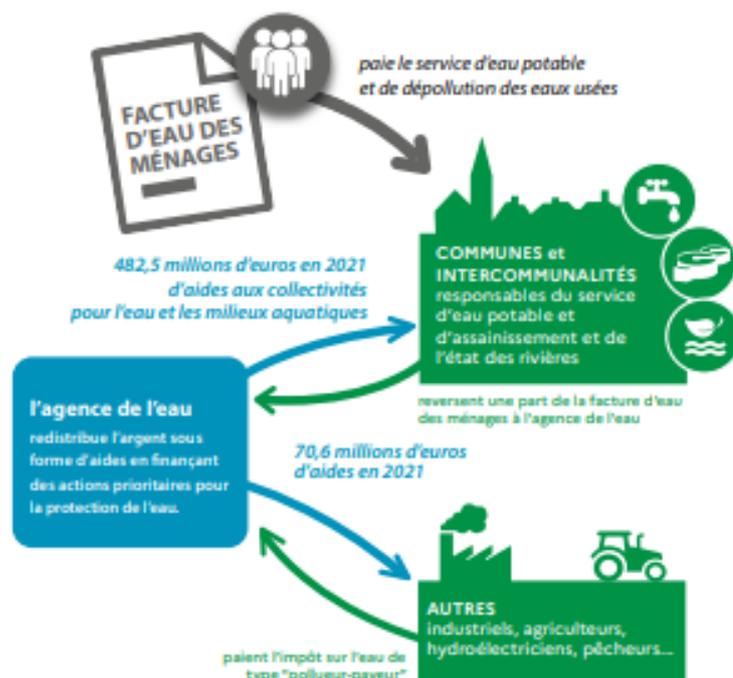
Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Source : www.services.eaufrance.fr/docs/SSPEA_video.mp4

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'État (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire** ou au **président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*



PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

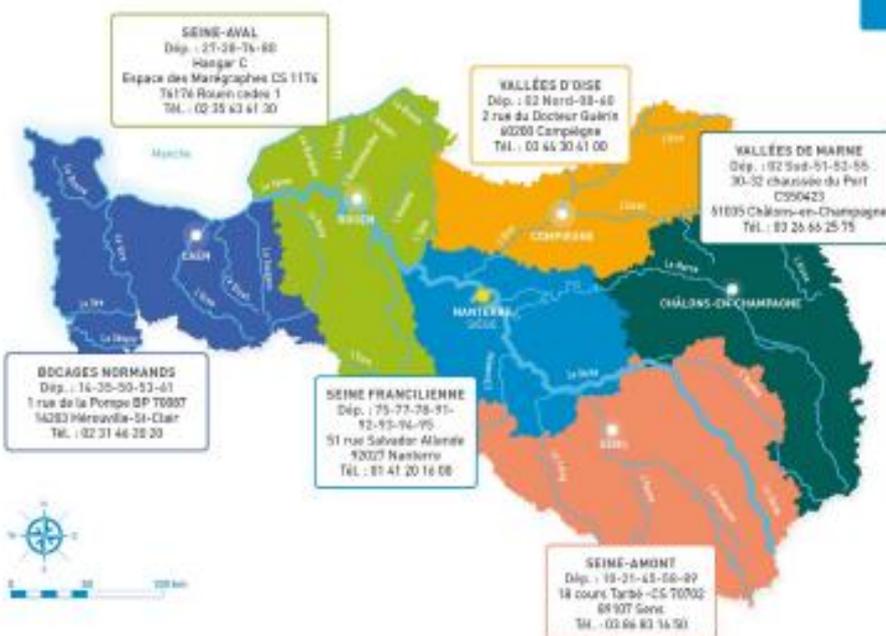
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 6 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
eau
seine
NORMANDIE

DÉCOUVREZ
les
podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN
IMMERSION

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr